

Décision n° 2026-04

Nature : Autres domaines de compétences (9.1.2.2)

Renouvellement d'une concession dans les cimetières communaux

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2223-13 à L.2223-16 portant sur la délivrance, le renouvellement et la reprise de concessions et l'article L.2122-22 relatif à la délégation du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du conseil Municipal au maire, notamment l'alinéa 8ème « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

VU la délibération n°2022-12-07 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs des concessions du cimetière ;

CONSIDÉRANT la demande, en date du 9 janvier 2026, de domicilié à relative au renouvellement de la concession n°1456 de type caveau pour une durée de 15 ans dans l'ancien cimetière, arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans l'ancien cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, le renouvellement de la concession n°5938263 pour une durée de quinze années à compter du 9 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette concession est accordée à compter du 1^{er} juillet 2026 et expire le 1^{er} juillet 2041 au profit de l'ensemble des ayants-droits de la concession.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant la somme de 279,00 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°B5938263 du 9 janvier 2026.

ARTICLE 4 : Les concessionnaires (ou s'ils sont décédés, leurs ayants droit) sont tenus de signaler tout changement de domicile. De plus, ils sont en charge de l'entretien de cette concession et doivent surveiller l'échéance afin de verser la redevance afférente en cas de renouvellement.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

L'ampliation de cette décision sera adressée à Madame la Préfète, Madame la Trésorière Principale et Monsieur PIÉGAY le gardien des cimetières.

Fait à Francheville, le 26 janvier 2026
Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260126-Dec2026-04-AR
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Publication le 27/01/2026